

**Eglise Saint-Claude - Vandalisme des 10 - 23 - 25 octobre
et 1^{er} novembre 1996 - Encaissement d'indemnités et réaffectation**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors d'actes de vandalisme commis les 10, 23, 25 octobre 1996 et 1^{er} novembre 1996 à l'Eglise Saint-Claude, du mobilier et des objets culturels ont été endommagés.

La Ville de Besançon a perçu les indemnités immédiates pour un montant global de 193 373 F, cette somme ayant été réaffectée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1997.

Après présentation des justificatifs de remise en état, l'assureur de la Ville a récemment procédé au versement du solde de l'indemnité, soit 59 166 F.

Par ailleurs, le recours contre l'auteur des faits ayant abouti, la Ville a perçu la somme de 58 064 F, correspondant à la franchise applicable pour chacun de ces sinistres.

Lors de la première réaffectation, le Service Bâtiment a été indemnisé pour un montant de 165 705 F, alors que les dépenses engagées pour les opérations de restauration s'élèvent à 262 488 F.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de ces indemnités et leur affectation en dépenses et en conséquence, à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et en dépenses les crédits suivants :

- en recettes au chapitre 939.7911/ 20500 : 117 230 F
- en dépenses au chapitre 92.239. 61522/33000 : 96 783 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.